

INSTITUT DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - CARTHAGE

LICENCE APPLIQUEE EN COMPTABILITE - 2EME ANNEE COMPTABILITE DES SOCIETES

TD 2 / Affectation des résultats

Ci-après un extrait de la balance définitive au 31/12/N, par solde final, d'une société anonyme :

Capital souscrit, appelé et versé	1013	900.000
Capital souscrit et non appelé	1011	100.000
Prime d'émission	293	120.000
Réserve légale	111	80.000
Réserve statutaire	112	40.000
Réserve facultative	118	10.000
Réserve pour fonds social		12.000
Résultat reporté déficitaire antérieur N-1	13<	-14.000
Résultat reporté bénéficiaire antérieur N-2	13<	26.000
Modifications comptables affectant les résultats reportés	128	64.000
Résultat net de l'exercice N	131	162.000

Les statuts de la société prévoient ce qui suit :

- Il est constitué une réserve statutaire à hauteur de 10% sur le reliquat après constitution de la réserve légale
- Il est distribué un premier dividende à hauteur de 20% sur le reliquat après toute affectation obligatoire, et ce en cas de bénéfices réalisés.

L'AGO tenue en N+1 à l'effet d'approuver les états financiers clos au 31/12/N a décidé, entre autres, ce qui suit :

- Dotation au compte de réserve facultative pour 10.000 DT
- Dotation au compte de réserve pour fonds social pour 16.472 DT
- Distribution de la moitié du reliquat sous forme de superdividende (328/100)

Certaines autres informations vous sont communiquées :

- La valeur nominale de l'action est de 1 DT
- Le compte Capital souscrit et non appelé correspond au dernier quart relatif à une augmentation de capital dont la valeur d'émission par action est de 1,300 DT

TAF :

- 1/ Constater l'écriture comptable relative à l'affectation des résultats
- 2/ Déterminer le dividende servi par action